

ARRÊTÉ n°2022- 15A

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean Pagis, Huitième Vice-Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 4 juin 2020 fixant la composition du Bureau et déterminant les indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents ;

Considérant que Monsieur Jean Pagis a été élu Huitième Vice-Président lors de la séance du Conseil communautaire du 30 juin 2022;

Considérant que pour permettre la bonne marche des services de la Communauté de Communes et une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Vice-Présidents et que certaines formalités puissent être assurées par ces derniers dans les meilleurs délais possibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 15 juillet 2022, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Jean Pagis en sa qualité de Huitième Vice-Président, pour le champ de compétence suivant :

- Patrimoine Bâti.

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, cette délégation de fonctions est donnée pour prendre toutes décisions et pour signer tous les actes relevant de ce champ de compétence ci-dessus indiquée.

Subsidiairement, en tant que de besoin, Monsieur Jean Pagis, est amené à connaître des questions relatives à la compétence PLUi. A cette fin délégation de fonctions lui est également donnée.

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, cette délégation de fonctions est donnée pour prendre toutes décisions et pour signer tous les actes relevant du champ de compétence indiquée au précédent alinéa.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Jean Pagis, Huitième Vice-Président, percevra une indemnité de fonctions telle que fixée par le Conseil communautaire dans sa séance du 4 juin 2020.

ARTICLE 3 : Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat dans le Département ;
- Publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Lion d'Angers, le 12 juillet 2022.

Le Président,

Étienne GLÉMOT